



PROCÈS-VERBAL CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2025-2026

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

Séance en présentiel

Salon du personnel

PERSONNES PRÉSENTES	PERSONNES ABSENTES
Mme Véronique Bertrand, membre parent Mme Valérie Binette, membre parent Mme Karine Rose, membre parent Mme Véronique Gendron, membre parent M. Jean-Sébastien Turcotte, membre parent Mme Marie-Hélène Ranger, membre parent (substitut) Mme Valérie Blanchette, membre service de garde Mme Céline Genest, membre enseignant Mme Sylvie Chéné, membre enseignant Mme Christyne Dodier, membre enseignant Mme Camille St-Pierre, membre administration Mme Cindy Godon, directrice	

1. Ouverture de l'assemblée

Nous avons quorum. La séance est ouverte à 18 h 34. Mme Cindy Godon présente Mme Christyne Dodier comme enseignante remplaçante de Mme Marie-Hélène Binette.

2. Parole au public

Aucun public

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Rose et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

CE-2526-034

4. Adoption et suivi du procès-verbal du 15 décembre 2025

IL EST PROPOSÉ par Mme Céline Genest et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 15 décembre 2025.

CE-2526-035

5. Budget révisé

Mme Cindy Godon présente le tableau du budget révisé.

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Chéné et APPUYÉ par Mme Karine Rose d'adopter le budget révisé.

CE-2526-036

6. Consultation école

a) Sorties et activités éducatives

Mme Cindy Godon, directrice, présente le tableau des activités ainsi que les activités à approuver :

a.i) Sortie des 6^e année, le 7 mai, à Ottawa et UPLA.

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Bertrand et APPUYÉ à l'unanimité :

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la

participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CE-2526-037

b) Contributions financières des frais chargés aux parents

Mme Cindy Godon fait la lecture du document expliquant les contributions financières des frais chargés aux parents. Les membres sont invités à déterminer un coût maximal pour un voyage de courte durée, soit moins de 2 jours au primaire. Le montant choisi est de 500\$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Blanchette et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter les contributions financières des frais chargés aux parents.

CE-2526-038

c) Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08)* et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion de la CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : Jean-Sébastien Turcotte et appuyé à l'unanimité

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :

- i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
- ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
- iii. Surveillance du dîner;
- iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
- v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

CE-2526-039

d) Contenus obligatoires

Mme Godon présente le nouveau tableau des contenus obligatoires.

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Blanchette et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter les contenus obligatoires.

CE-2526-040

7. Fonds spéciaux

a) Suivi

Mme Véronique Bertrand mentionne que nous avons vendu un total de 950 bouteilles. Mme Cindy Godon montre également le tableau des fonds spéciaux.

8. Suivi consultation OS-01

Mme Cindy Godon présente les réponses en lien avec la consultation OS-01.

9. Marche papillon

Mme Véronique Bertrand explique l'origine de la marche papillon. Elle questionne les membres à savoir si la marche est pertinente cette année. Il est mentionné par les membres qu'il y a eu un manque d'explication et de finalité l'année dernière. Les enseignantes présentes disent que la marche s'essouffle un peu et propose de prendre une pause cette année. Il est décidé unanimement de reparler d'une activité en lien avec une fondation lors du prochain CÉ.

10. Informations

a) Présidente

Mme Véronique Bertrand souhaite la bonne année aux membres. Elle mentionne que la semaine du 16 février sera celle de la persévérance scolaire. Une soirée aura lieu le 18 février à la ville pour remettre un certificat à des élèves. Mme Cindy Godon propose que la date soit donnée en décembre l'année prochaine pour laisser plus de temps aux enseignants pour sélectionner les élèves méritants.

b) Représentante au comité de parents

Mme Valérie Binette mentionne que la rencontre aura lieu la semaine prochaine.

c) Direction

Mme Cindy Godon fait un suivi sur le module de la cour d'école. Mme Cindy Godon mentionne également que Mme Colette Lauzon est absente pour une période indéterminée et que Mme Mélanie Charbonneau sera en poste, en remplacement, dès demain.

d) Enseignants

M. Jean-Sébastien Turcotte demande aux enseignantes comment se déroule le retour des fêtes. Il est unanime que le retour se passe bien.

e) Service de garde

Aucune

f) Personnel de soutien

Aucune

g) Parents

Mme Véronique Gendron questionne la direction sur la quantité de couverture d'aluminium en cas d'alarme d'incendie lors des périodes hivernales. Mme Cindy Godon répond que nous avons des solutions en fonction des situations et que nous sommes également dans l'attente de projets à venir.

11. Varia

Aucun

12. Date de la prochaine rencontre : 16 février 2026 à 18 h 30

13. Levée de l'assemblée

Mme Véronique Bertrand lève l'assemblée à 20 h 35.

CE-2526-041